

# DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## Séance du 30 septembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social  
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **15**

Pouvoirs : **1**

Absents : **10**

Nombre de votants : **16**

Numéro

**B2024-09-30-082**

Point de l'ordre du jour

**1**

Objet

**Développement  
économique – ZAE Polen  
2 - Cession du lot 12 à  
l'établissement LINTZ –  
Autorisation du  
Président à signer la  
promesse de vente et la  
vente.**

Date de convocation

**20 septembre 2024**

Affichage de la convocation

**20 septembre 2024**

Rapporteur

**Monsieur BONHOMME**

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Delphine DURAMÉ** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, Mme THIERRY Nathalie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M BONHOMME Patrice, M LESELLIER Paul, M HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique, M. CAJOT, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M POISSANT Christian, M. SAGOT Pascal, M. MOLMY Georges

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que le gérant de la société ETABLISSEMENT LINTZ a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°12 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes, à nouveau disponible depuis le désistement de l'acquéreur pressenti (l'Atelier des Boiseux visé par la délibération du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2023).

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que le gérant de la société ETABLISSEMENT LINTZ a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°12 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes, à nouveau disponible depuis le désistement de l'acquéreur pressenti (l'Atelier des Boiseux visé par la délibération du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2023).

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société ETABLISSEMENT LINTZ, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 221 490 € HT (265 788 € TTC).

**Vu :**

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'estimation du service du Domaine en date du 07 août 2024 ;
- ✓ Le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles cadastrées section ZI nos 62 et 80, représentant une superficie totale de 4 922 m<sup>2</sup>, dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société ETABLISSEMENT LINTZ, dont le siège social est situé, LE GRAND AULNAY, à DEVILLE-LES-ROUEN (76250).  
Le montant de la vente s'élève à 221 490 € HT soit 265 788 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbruères situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2024 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 » au compte 7015.

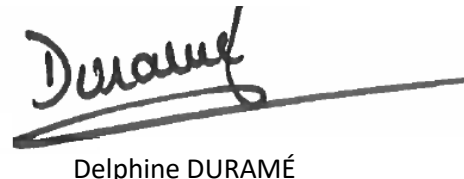
Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

  
Éric HERBET



Le Secrétaire de séance

  
Delphine DURAMÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20240930-B2024-09-30-082-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2024  
Date de réception préfecture : 17/10/2024